



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

ARRETE MUNICIPAL N°037 154 P 2011/57 DU 19 avril 2011

Article 1 : Organisation :

L'Accueil de Loisirs « ETE » mercredis et petites vacances (à l'exception des vacances de Noël) accueille les enfants âgés de **3 à 13 ans**, scolarisés. ETE de 4 ans à 13 ans.

La date anniversaire de l'enfant faisant foi pour la tranche d'âge concernée.

Le nombre de places disponibles par tranche d'âge est déterminé par les services de l'Etat (DDCS).

L'encadrement est assuré par 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint et une équipe d'animateurs dont le nombre sera défini en fonction des effectifs et de l'âge des enfants.

♦ **Lieu :** « La Grange Rouge ». ♦ **Ouverture :** du lundi au vendredi (Sauf jours fériés)

♦ **Horaires :** de 9 H 30. à 17 H. Une garderie est organisée de 7 H 30 à 9 H 30 et de 17 H. à 18 H 30 sans supplément de prix.

Les repas sont servis au Centre par du personnel qualifié (un goûter sera distribué dans l'après-midi).

Les enfants sont obligatoirement accompagnés jusqu'à la salle d'accueil. Les représentants de l'enfant devront se présenter auprès de l'animateur assurant l'accueil.

Dès que les représentants des enfants entrent sur le site de l'accueil de loisirs, les enfants sont sous leurs responsabilités.

Article 2 : Inscription :

Un dossier de préinscription est constitué avant chaque année scolaire, ou pendant l'année scolaire en cas d'inscription à l'une des écoles en cours d'année.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera effective qu'à réception du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives : attestation d'assurance autorisations parentales, fiche sanitaire de liaison et vaccinations obligatoires.

Les inscriptions en séjour court sont limitées en nombre de place. Les représentants de l'enfant doivent préciser dès l'inscription si l'enfant y participera.

Les inscriptions se font :

ALSH	A la semaine	A la journée	A la demi journée avec ou sans repas sur les 5 jours	En journée complète de 4 ou 5 jours
Vacances d'été	X			
Mercredis		X	X	
Petites vacances	X		X	X

Les inscriptions se font : (sous réserve de nombre de places disponibles)

- Pour les mercredis, au plus tard le mardi à 18h30 qui précède, Pour les petites vacances, au plus tard le vendredi à 18 h 30 une semaine avant le début de l'accueil ;

- Pour les grandes vacances, au plus tard à la date précisée sur le dossier d'inscription. Les dates limites de désistement

sont également inscrites dans ce dossier. Au-delà de ces dates, le paiement de l'accueil réservé sera dû.

Toute inscription vaut engagement de paiement des séjours mentionnés.

Article 3 : Absences

Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour tout enfant présentant un certificat médical justifiant d'une incapacité temporaire.

Le certificat doit être impérativement transmis en mairie **avant le 25 du mois d'absence**. Dans le cas contraire, l'accueil sera facturé.

Pour les accueils des petites vacances, seules les annulations annoncées une semaine avant ne donneront pas lieu à facturation de l'activité.

Pour les vacances d'été les dates d'annulations doivent être respectées. (**Les dates figurant dans le dossier d'inscription**).

Pour les mercredis, tout désistement doit être signalé au plus tard la veille avant 18h30.

Passé ces délais, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Santé

Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de l'accueil, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites, l'ordonnance du médecin devra être jointe et **être parfaitement lisible**. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Article 5 : Tarification

Les tarifs sont votés en conseil municipal et peuvent être revalorisés chaque année. Ils sont mis à disposition des familles à l'accueil de la mairie et sont publiés sur le site Internet de la ville.

Article 6 : Facturation

La facturation est mensuelle payable au 15 du mois suivant les consommations arrêtées au 25 du mois précédent.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire
- Chèque Vacances
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- CESU (pour les enfants de moins de 6 ans)

Article 7 : Discipline – Tenue intérieure :

Les enfants ne seront pas en possession d'objet de valeur, objet coupant ou d'armes.

Seules les personnes désignées pourront venir récupérer les enfants

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène normale, se laver les mains avant et après chaque repas.

Les parents sont invités à recommander expressément à leurs enfants de veiller à leur comportement :

- devoir d'obéissance aux agents d'encadrement et de service
- obligation de respect vis à vis de leurs camarades
- aucune tolérance de dégradation de matériels ou locaux

Tout agissement contraire à ces recommandations légitimes fera l'objet des sanctions suivantes :

* **1^{er} avertissement** : les familles sont informées par lettre, du comportement de leur(s) enfant(s) avec détails des faits incriminés.

* **2^{ème} avertissement** : une exclusion temporaire - maximum une semaine - sera prononcée par la commission scolaire composée :

- >> d'un représentant de la municipalité
- >> d'un représentant de l'équipe d'animation scolaire
- >> d'un représentant de la société de restauration
- >> d'un délégué des parents d'élèves

* **3^{ème} avertissement** : l'exclusion définitive sera prononcée par cette même commission

Article 8 : Renseignements

-Inscriptions et accueil : Mme Isabelle GORE responsable du Service périscolaire Tél : 06.10.22.29.68 ou Mme Rachel JACQUET, responsable adjoint Tél : 06.27.41.06.68 Courriel : i.gore@ville-montbazon.fr

-Paiement – tarifs : Mme Sophie MOREAU régisseur Tél : 02.47.26.01.30 Courriel : s.moreau@ville-montbazon.fr

NOM :

DATE ET SIGNATURE